

PETITS TRAVAUX DE JARDINAGE



- Ces travaux comprennent aussi la cueillette de fruits et légumes à des fins de consommation personnelle, la taille des haies et des arbres et le débroussaillage, à l'exclusion de tous les autres travaux agricoles ou forestiers.
- La prestation d'enlèvement des déchets par la prestation de petit jardinage est incluse dans cette activité.
- Le petit jardinage ne comprend pas des activités telles que les activités commerciales (vente de plantes ou matériel), la conception et la réalisation de parcs paysagers, l'élagage et les travaux de terrassement.